

DOC 1

REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

OGEC Ecole La Providence Passy

Cette note vise à préciser les différents éléments constitutifs de votre participation financière.

Pour en connaître les montants, veuillez vous référer au tableau des Contributions des Familles en DOC 2.

▪ Contribution familiale

Elle sert pour l'essentiel à financer les frais afférents à la structure pédagogique mise en place dans l'établissement : enseignement scolaire et religieux, équipement des classes et acquisition du matériel scolaire ou sportif, salaire du personnel hors enseignants, entretien des locaux, loyers ...

Une réduction est accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit :

- 10% pour le 2^{ème} enfant,
- 20% pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Clauses financières en cas de retrait anticipé de l'élève :

- en cas de départ de l'élève à la demande de la famille du fait d'un cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle de la famille, état de santé de l'élève), les contributions sont dues jusqu'à la fin du mois de présence de l'élève.
- dans tous les autres cas, les contributions seront dues jusqu'à la fin du trimestre de présence de l'élève.
- en cas d'exclusion de l'élève (de l'établissement, de la garderie, de l'étude ou du restaurant) prononcée par le chef d'établissement, les contributions sont exigibles jusqu'à la fin du trimestre en cours.

▪ Participation à la scolarité

Elle comprend les fournitures et livres scolaires, les activités sportives (gymnastique, piscine, stade), les sorties et spectacles, les pèlerinages et classes transplantées, les photos individuelles et photos de classe, les coûts inhérents à l'enseignement de l'anglais...

▪ Assurances

Afin de pouvoir, dans le cadre des activités scolaires, extra scolaires, ainsi que les trajets, participer à toutes les activités de l'école, les familles doivent souscrire une assurance scolaire annuelle couvrant la Responsabilité Civile de leur enfant, ainsi qu'une Garantie Individuelle Accident (circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999).

Pour information, le contrat peut être souscrit auprès de votre assureur (contrat Multirisques Habitation), mais aussi auprès de certaines banques.

Ces assurances sont obligatoires, une attestation vous sera demandée à chaque rentrée scolaire ; à joindre à la fiche de règlement du 1^{er} trimestre et à remettre à l'économe.

▪ Demi-pension

La restauration est ouverte à l'ensemble des élèves de la Providence les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès le premier jour d'école, soit le **lundi 1er septembre, pour les élèves d'élémentaire** et **à partir du jeudi 4 septembre pour les classes de Maternelle** (de la TPS à la GS).

L'inscription est prise pour le trimestre entier. Aucun changement ne sera accepté en cours de trimestre.

Les modifications pour le trimestre suivant doivent être signalées par écrit à l'Economat (sandrine.dubromel@laprovidencepassy.fr), avant les vacances de Noël pour le 2ème trimestre et avant fin mars 2026 pour le 3ème trimestre.

Repas exceptionnels : envoyer une demande par e-mail à la Responsable de la Vie Scolaire (e.chomeldejarnieu@laprovidencepassy.fr).

Pour les MS, pas de repas exceptionnel avant la Toussaint et pour les TPS-PS pas avant janvier 2026.

▪ Études accompagnées du CP au CM2

Des études accompagnées sont organisées après la classe : dans un espace serein, des groupes multi-niveaux, de 10 à 15 élèves maximum, sont encadrés par un adulte - enseignante ou personnel éducatif qui peut les aider si nécessaire, pour leurs leçons et leurs exercices.

Attention condition d'accès : les élèves doivent être autonomes dans leur travail.

Elles sont proposées tous les jours jusqu'à 17h50 avec prise en charge des élèves à la sortie des classes.

L'inscription est prise pour le trimestre entier. Aucun changement ne sera accepté en cours de trimestre. Le début des études est fixé au lundi 1er septembre 2025.

Les modifications pour le trimestre suivant doivent être signalées par écrit à l'Economat (sandrine.dubromel@laprovidencepassy.fr), avant les vacances de Noël pour le 2ème trimestre et avant fin mars 2026 pour le 3ème trimestre. Elles seront acceptées sous réserve de place disponible, et soumises à la validation de la Responsable de la Vie Scolaire.

Chaque absence exceptionnelle à l'étude doit être signalée **par écrit à la Responsable de la Vie Scolaire (e.chomeldejarnieu@laprovidencepassy.fr)**.

Il est interdit de quitter l'étude avant 17h50.

▪ Frais de garderie

Deux services différents de garderie sont proposés :

1- Garderie Maternelle assurée par les aides-maternelles **à partir du jeudi 4 septembre 2025 pour les élèves de la PS à la GS.**

Tous les jours, de l'heure de la sortie des classes jusqu'à 18h au plus tard (sortie de la garderie avant 18h00 impérativement).

L'inscription se fait pour l'année entière.

2- Garderie occasionnelle

Tous les jours, de l'heure de la sortie des classes jusqu'à 18h (sortie de la garderie avant 18h00 impérativement).

Garderie exceptionnelle : envoyer une demande par e-mail à la Responsable de la Vie Scolaire (e.chomeldejarnieu@laprovidencepassy.fr).

▪ **Cotisation APEL** Association des Parents d'Elèves

Cotiser est une démarche volontaire des familles pour participer à la vitalité et à l'originalité du projet de l'enseignement catholique. Au sein de notre école, cette cotisation finance des projets et soutient des familles en difficulté.

Cette cotisation se compose de deux tranches. Une première de **12.60 €**, par famille et par an (*sauf si l'aîné de la fratrie est scolarisé dans un autre établissement de l'enseignement catholique*) et prélevée au premier trimestre au profit de l'APEL Paris. La seconde, de **32 €** par famille, est prélevée au profit de l'APEL la Providence Passy à hauteur de 16 € au deuxième trimestre puis de 16 € au troisième trimestre.

▪ **Contribution à l'emprunt immobilier**

Les travaux, sont financés :

- par les provisions réalisées ces dernières années, depuis que l'obligation légale de mise aux normes a été instituée,
- par un emprunt de 3 millions d'euros sur 15 ans,
- par une **Contribution des familles à l'emprunt immobilier de 75 € par famille et par an appelée avec les frais de scolarité du premier trimestre** destinée à couvrir les intérêts de l'emprunt.

▪ **Fondation Saint Matthieu**

La Fondation Saint Matthieu (FSM), reconnue d'utilité publique, soutient le développement des écoles catholiques en participant au financement de leurs projets éducatifs grâce à la générosité publique (dons, legs, donations).

La Direction avec l'appui du Conseil d'administration de l'école travaille à **un projet de recouvrement de la cour-terrasse du Bâtiment Sainte-Marie**. La création d'un espace de motricité pour les classes maternelles, également pensé pour accueillir les activités périscolaires d'ASPRO ou les projets de classe nécessitant plus d'espace (théâtre, ...) est actuellement à l'étude.

Si vous souhaitez augmenter votre contribution en participant au financement de l'étude préalable de ce projet, merci de cliquer sur le lien suivant : <https://jaidemonecole.org/campaigns/850>

La collecte de vos dons qui sont, pour rappel, défiscalisés, a en effet été confiée à la FSM.

▪ **Activités ASPRO**

Les inscriptions aux activités proposées par l'école se font **pour l'année scolaire entière**. Toute activité commencée est due et ne pourra donner lieu à remboursement.

Le règlement se fait en totalité à l'inscription via le site internet.

Il ne pourra y avoir de modification en cours d'année, sauf cas de force majeure, et après validation de la Direction.

▪ Frais de dossier d'inscription et acomptes

Pour l'inscription définitive d'un nouvel élève, la famille règle pour chaque enfant :

- Des frais de dossier de 50 €. Cette somme reste acquise à l'établissement,
- Un acompte de 151 € (*montant pour la rentrée 2026*), versé pour confirmer l'inscription validée par le chef d'établissement. Cette somme sera déduite de la facture du premier trimestre.

Pour la réinscription d'un élève, la famille règle un acompte de 151 € (*montant pour la rentrée 2026*), par enfant qui sera déduit de la facture du premier trimestre. **La réinscription des élèves est subordonnée à une situation en règle de la famille au regard de la comptabilité au 15 juin 2026.**

Les remboursements d'acompte ne seront étudiés qu'en cas de force majeure.

▪ Modalités de facturation et règlements

Les modalités de facturation demeurent inchangées.

En début d'année, une première facture est établie à partir des éléments indiqués sur la fiche de règlement du 1^{er} trimestre.

En l'absence de notification par la famille dans les délais indiqués ci-dessus, d'éventuels changements pour la demi-pension ou l'étude, les factures des second et troisième trimestres seront établies sur les mêmes bases.

Les modalités de règlement demeurent inchangées.

Pour la **Facture Trimestrielle**, deux modes de paiement sont proposés :

- le prélèvement automatique de la facture trimestrielle, en une ou trois échéances par trimestre,
- le paiement par chèque à l'ordre de «OGEC La Providence-Passy», en une seule échéance.

Pour la **Facture ASPRO**:

- le paiement par carte bancaire au moment de la réservation (*en ligne sur le site de l'école*) de la totalité des activités choisies.

Pour les familles n'ayant pas encore opté pour le prélèvement, nous vous invitons à joindre à la Fiche de Règlement, un Mandat SEPA (**DOC 4**) à télécharger sur le site de l'école, complété et signé, auquel vous aurez joint le RIB bancaire correspondant.

Nous vous remercions de privilégier ce mode de règlement.

Les demandes d'aides financières doivent être formulées auprès de l'économat dès la rentrée.

▪ Engagement financier

L'inscription définitive d'un enfant vaut engagement financier : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et les autres documents annexes. Elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle.

▪ **Facturation des incidents de paiements**

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques seront imputés aux familles. Lorsque les relances nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont facturés aux familles.

L'inscription de votre enfant implique l'acceptation de ce règlement financier

Précisions importantes :

- Le **premier trimestre** correspond à la période de septembre à décembre,
Le **deuxième trimestre** de janvier à mars et,
Le **troisième trimestre** d'avril à juillet.
- **Tout changement concernant les coordonnées de la famille** (adresse, mail, téléphone, RIB,...) devra être signalé par écrit à l'Economat (sandrine.dubromel@laprovidencepassy.fr) ou au Secrétariat (secretariat@laprovidencepassy.fr) le plus rapidement possible.